



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Ftarennité - Justice

MINISTRE DES FINANCES

**CIRCULAIRE DE  
PREPARATION DU PROJET  
DE LOI DE FINANCES 2024**

Juillet 2023



وزارة المالية  
Ministère des Finances

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité Justice

31 JUL 2023

Nouakchott le: .....: انواكشوط في:

Numéro: .....: الرقم:

00008 / 23

الوزير  
Le Ministre

## Circulaire n° 00008 / 23 DGB/MF

A

Mesdames, Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Délégué Général à la Solidarité Nationale  
et à la lutte contre l'Exclusion « TAAZOUR »,  
Madame la Commissaire à la Sécurité Alimentaire,  
Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à  
l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société  
Civile.

**Objet** : Préparation du Projet de loi de finances (PLF) de l'année 2024

La présente lettre circulaire vise à définir les orientations générales qui doivent guider le processus d'élaboration du Projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024, à décrire le contexte (national et international) et les perspectives macroéconomiques, à présenter le bilan des principales réformes entreprises en matière de gestion des finances publiques, et à exposer les directives techniques qui doivent présider la formulation des propositions de budgets des départements ministériels et l'élaboration des documents budgétaires.

### I. Orientations générales

Les orientations générales du Projet de loi de finances 2024 s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Programme « TAAHOUDATY » de SEM le Président de la République et du Plan d'actions

quinquennal (2021-2025) de la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP), qui définissent les priorités des politiques publiques inscrites dans la Déclaration de politique générale du Gouvernement.

Ces cadres d'orientation stratégique, qui expriment la vision du Gouvernement pour lancer le pays sur la voie d'un développement politique économique et social équitable et plus inclusif, sont basés sur la consolidation de l'Etat de droit, la construction d'une économie résiliente et diversifiée et le développement du capital humain.

Après l'achèvement du ProPEP prévu à la fin de cette année, le budget de l'année 2024 coïncide avec l'arrivée à terme du Programme « TAAHOUDATY ». A cet effet, son élaboration devra prendre en compte l'état d'exécution des activités engagées dans ce cadre. Il s'agit, pour les départements ministériels et institutions, de procéder à l'analyse de l'exécution de leur budget 2023, et d'en tirer les enseignements nécessaires pour mieux préparer leurs propositions budgétaires de l'année 2024.

## **II. Contexte économique (international et national)**

### **II.1 Contexte international**

Le contexte international est caractérisé principalement par une inflation obstinément élevée, des perturbations du secteur financier, ainsi qu'un niveau d'endettement qui demeure élevé ; ce qui limite la capacité des autorités budgétaires à relever les nouveaux défis.

Selon les Perspectives de l'économie mondiale (PEM) du FMI (juillet 2023), l'activité économique mondiale devrait enregistrer un ralentissement passant de 3,5% en 2022 à 3% en 2023 et 2024. La hausse des taux directeurs des banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique.

Les pays avancés devraient connaître un ralentissement particulièrement marqué, avec un taux de croissance chutant de 2,7% en 2022 à 1,5% en 2023, pour s'établir à 1,4% en 2024.

Ces perspectives en berne des économies développées s'expliquent par le redéploiement de mesures rigoureuses nécessaires pour enrayer l'inflation, les répercussions de la récente détérioration des conditions financières, la poursuite du conflit en Ukraine et une fragmentation géoéconomique croissante.

Aux Etats Unis, le resserrement des conditions monétaires et

financières ralentirait la croissance de 2,1% en 2022 à 1,8% en 2023 et 1% en 2024, contre un niveau d'activité soutenu de 5,9% en 2021. Le ralentissement le plus marqué interviendra dans la zone euro, qui continuera d'être ébranlée par la crise énergétique engendrée par le conflit en Ukraine. La progression du PIB de cette zone passe ainsi de 5,3% en 2021 à 3,5% en 2022, avant de se replier à 0,9% en 2023. Pour l'année 2024, l'économie de la zone euro devrait commencer à se redresser à nouveau avec une croissance attendue de 1,5%.

Au niveau du groupe des pays émergents et des pays en développement, l'activité économique devrait reprendre en Chine, avec une croissance prévue de 5,2% en 2023 et 4,5% en 2024, contre 3% en 2022.

Globalement, la croissance en Afrique subsaharienne devrait s'établir à 3,9% en 2022 et à 3,5% en 2023, avant de rebondir à 4,1% en 2024, tirée principalement par le dynamisme de l'économie Sud-africaine.

L'inflation mondiale chute de 8,7% en 2022 à 7% en 2023, sous l'effet de la baisse des prix des produits de base (denrées alimentaires et énergie). Toutefois, dans la plupart des pays, l'inflation ne devrait pas revenir à son niveau cible avant 2025.

En 2022, le commerce mondial est resté dynamique avec une croissance du volume de 5,2%, malgré une chute au quatrième trimestre. L'augmentation du volume du commerce mondial devrait être plus lente que prévu en 2023 à seulement 2%, avant de rebondir à 3,7% en 2024.

Ces perspectives sont, cependant, teintées d'une incertitude plus forte que d'habitude, en raison de l'existence d'importants risques de détérioration, y compris les tensions géopolitiques croissantes, l'insécurité alimentaire mondiale, la possibilité de répercussions imprévues du durcissement de la politique monétaire, et l'augmentation des niveaux de dette.

## II.2 Contexte politique et économique national

Au niveau national, l'élaboration du PLF 2024 intervient dans un contexte marqué par un climat politique apaisé, qui a contribué à l'organisation, au mois de Mai 2023, d'élections législatives, régionales et municipales libres, inclusives et transparentes avec la participation de toutes les formations politiques.

Sur le plan économique, la mise en œuvre du Programme « TAAHOUDATY » et du Programme prioritaire du Président de la République (ProPEP) a permis le développement d'infrastructures de soutien à la croissance,

l'amélioration de l'offre sociale, la création de plusieurs milliers d'emplois, la valorisation du potentiel productif de l'économie nationale et l'accélération de l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Dans le domaine de la gestion macro-économique, les réformes entreprises ont permis d'enregistrer des résultats encourageants. Ainsi, après une récession en 2020, consécutive à la pandémie du COVID-19, l'activité économique nationale s'est redressée en 2021 avec une croissance de 2,4%, qui s'est nettement renforcée en 2022. Pour l'année 2023, les estimations préliminaires des indicateurs indiquent un ralentissement de la croissance économique mais qui reste soutenue à 4,3%, avant de reprendre à 5,7% en 2024. Le ralentissement de 2023 serait le fait de plusieurs facteurs, notamment le niveau élevé des prix, le contexte géopolitique international et les effets du changement climatique sur la biodiversité marine et terrestre.

L'inflation, en glissement annuel, s'est établie à 5,1% en juin 2023, contre 10,3% en janvier, en raison de la détente des prix des produits de base observée sur les derniers mois, et les mesures prises par les pouvoirs publics (notamment les émissions des bons de trésor et des bons islamiques) pour éponger l'excès de liquidité.

Le solde budgétaire s'est maintenu sur une trajectoire positive en 2020 et 2021, avant d'enregistrer une légère dégradation en 2022, suite aux mesures adoptées par le Gouvernement visant notamment, à atténuer les répercussions de l'envolée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie sur les couches vulnérables de la population. Pour 2023 et 2024, le déficit budgétaire (hors pétrole et dons) devrait passer de 6,4% à 5,3% du PIB non extractif.

En matière d'exécution budgétaire, la mise en place des crédits dès le mois de janvier, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, a fortement contribué à améliorer le niveau d'engagements enregistrés sur le budget de l'Etat, qui s'est situé à près de 43% à fin juillet 2023, contre 35% et 32% à la même période respectivement en 2022 et 2021.

L'année 2023 est également marquée par l'approbation, par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI), d'un nouveau Programme économique et financier 2023 -2025 en faveur de notre pays, au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) et du Mécanisme élargi de crédit (MEDC). Ce nouveau programme est destiné à soutenir la reprise de l'activité économique et à préserver la stabilité

macroéconomique. Il vise, également, à faciliter le développement du capital humain et l'accès à des services sociaux essentiels, à réduire la pauvreté et à améliorer la gouvernance, conformément à la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP).

Les principaux objectifs macro-économiques pour la période 2023-2025 sont : (i) réaliser un taux de croissance du PIB réel de l'ordre de 5,5% en moyenne annuelle sur la période ; (ii) contenir le taux d'inflation à 5% à fin 2025 ; (iii) ramener le déficit budgétaire primaire de 4,7% à 2,9% du PIB entre 2023 et 2025 ; et (iv) porter les réserves officielles brutes en devises à l'équivalent de 5,3 mois d'importations.

### III.Principales réformes budgétaires

La Mauritanie s'est résolument engagée ces dernières années sur la voie d'une croissance forte et inclusive ainsi que du développement durable à travers l'élaboration et la mise en application d'un certain nombre de réformes. Au rang de celles-ci, figure la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) promulguée en 2018.

Par cette Loi, notre pays s'inscrit définitivement dans la culture de la Gestion axée sur les résultats (GAR) à savoir la Programmation pluriannuelle des recettes et dépenses budgétaires, l'efficacité et l'équité dans l'allocation des ressources publiques, la transparence dans la gestion des finances publiques, l'accès des citoyens à des services publics de qualité, et la recherche d'une plus grande responsabilité des gestionnaires de la dépense publique, assortie de l'obligation de rendre compte de la gestion des deniers et de l'atteinte des objectifs définis pour les politiques publiques. Dans ce contexte, les principales réformes initiées ont concerné :

#### III.1 Programmation budgétaire pluriannuelle

Le Décret d'application de la LOLF n° 2019-196/PM/MEI/MF du 14 Octobre 2019 fixe les modalités, procédures et calendrier de la programmation budgétaire.

En matière de programmation pluriannuelle, un Document de programmation budgétaire à moyen terme (DPBMT) 2023-2025 a été élaboré en 2022, et a servi de base à la préparation de la loi de finances de l'année 2023. Ce DPBMT a été mis à jour cette année pour couvrir les trois (3) prochaines années (2024 - 2026), afin de tenir compte de l'évolution du

contexte macroéconomique et budgétaire, et servir de base à l'élaboration du budget 2024.

Le DPBMT présente ainsi les grandes orientations de la politique des finances publiques et les priorités budgétaires à moyen terme. Conformément aux dispositions de la LOLF, il présente les évolutions récentes (sur les trois dernières années) des principaux agrégats macroéconomiques et budgétaires ainsi que les perspectives sur les trois prochaines années. Il vise à assurer la cohérence et l'alignement du budget de l'Etat avec la stratégie nationale de développement économique et social (la SCAPP), à renforcer la discipline et la soutenabilité budgétaires des politiques publiques, en adéquation avec le cadre macroéconomique et macro-budgétaire, à améliorer l'efficacité de l'allocation intersectorielle des ressources, et à assurer une meilleure prévisibilité budgétaire pour les gestionnaires.

Le DPBMT comprend deux (2) parties : Le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT), et le Cadre de dépenses à moyen terme global (CDMT-g).

Le CBMT indique les objectifs relatifs aux agrégats macroéconomiques et budgétaires et retrace, sur trois (3) ans, leur évolution future pour ce qui est de la projection des principaux comptes macroéconomiques : recettes et dépenses publiques, solde budgétaire, niveau d'endettement, pression fiscale, etc.

Le CDMT-g découle du CBMT ; il détermine, sur trois (3) ans, le plafond des enveloppes budgétaires indicatives et leur ventilation entre les différents ministères et institutions de l'Etat. Ces enveloppes servent de base à la préparation des Cadres de dépenses à moyen terme ministériels (CDMT-m) 2024-2026, et de leur tranche annuelle qu'est le Projet de budget pour chaque ministère technique.

### **III.2 Nomenclature budgétaire et comptable de l'Etat (NBCE)**

Le Ministère des Finances a adopté une nouvelle nomenclature instituée par l'arrêté n° 1179/2022 portant Nomenclature budgétaire et comptable de l'Etat (NBCE). Cette nouvelle nomenclature est élaborée dans un environnement juridique et réglementaire relativement récent, qui introduit de nouveaux concepts porteurs de changements importants, notamment au niveau des modes de gestion budgétaire. Elle se base sur trois (3) classifications fondamentales qui en constituent le noyau, autour duquel s'articulent les autres classifications ayant des portées essentiellement analytiques : classification programmatique, classification administrative et classification économique.

Au-delà de sa portée strictement budgétaire, la nouvelle nomenclature doit permettre la mise en place de toutes les nouvelles procédures de gestion, et faciliter la répartition des nouvelles fonctions managériales programmatiques entre les structures administratives.

En effet, la classification programmatique, fondamentalement budgétaire, instaure une nouvelle hiérarchie de gestionnaires budgétaires, à savoir les responsables de programmes, et prévoit des déclinaisons des Programmes en budgets opérationnels de programmes (BOP) induisant, de facto, de nouveaux centres de responsabilités (Responsables de budgets opérationnels de programme - RBOP). Cette nouvelle hiérarchie managériale vient interférer et s'appuyer sur l'organisation administrative structurant les différents organes de l'État.

Par conséquent, la nomenclature budgétaire doit permettre une bonne articulation entre les composantes des différentes classifications, et faciliter l'intégration des fonctions managerielles et des fonctions administratives nécessaires à l'instauration d'un cadre de gestion budgétaire conforme aux objectifs et à l'esprit de la LOLF.

La classification économique, coté dépense, est structurée par la LOLF en sept parties budgétaires déclinées en articles, paragraphes et sous-paragraphes.

Les autres classifications sont présentées et codifiées une à une, et dotées de « clés d'imputations » mettant en évidence leurs interrelations les plus usuelles.

La nomenclature des recettes a été rapprochée du Code général des impôts (CGI) pour ce qui concerne les recettes fiscales ; elle a été adaptée au Plan comptable de l'État (PCE) pour les autres catégories de recettes. La nomenclature des dépenses a été harmonisée avec le Plan comptable de l'État (PCE) au niveau des sous paragraphes.

#### **IV.4 Projets Annuels de Performance (PAP)**

Le Ministère des finances avait mis à la disposition des départements ministériels un guide de préparation des Projets Annuels de Performance (PAP). Dans la phase transitoire actuelle, en attendant la mise en place des budget-programmes, vos départements sont invités à engager une expérimentation de ces outils qui peuvent être préparés au sein de chaque direction et articulé avec son plan d'actions incluant des indicateurs de réalisation et les cibles à atteindre durant les trois prochaines années. Ce document doit être en cohérence avec le CDMT.

Les avant-projets de budget doivent intégrer des plans d'actions

détaillés présentant l'ensemble des actions qui seront réalisées par le Ministère.

### III.3 Cadre de référence du Contrôle interne budgétaire de l'Etat (CIB)

L'objet du cadre de référence du Contrôle interne budgétaire (CIB) de l'Etat est de définir le cadre méthodologique global applicable aux services centraux et déconcentrés de l'État.

La mise en œuvre du CIB de l'Etat dans les ministères est une application des dispositions de l'article 239 du Décret n° 2019-186 portant Règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique (RGBCP) qui précise : « Chaque ministère met en place une démarche de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable ».

Toujours selon ces mêmes dispositions: « le contrôle interne budgétaire a pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité, de tenue de la comptabilité budgétaire, de soutenabilité de la programmation et de son exécution ».

Le CIB est une obligation réglementaire au service de la maîtrise de la gestion. Sa mise en place dans les ministères constitue un des éléments du développement et d'amélioration de la performance du secteur public.

Dans ce cadre, un projet d'arrêté portant Cadre de référence du Contrôle interne budgétaire (CIB) de l'Etat a été préparé, et sera mis en application très prochainement.

### III.4 Budgétisation par programme

La budgétisation par programme a déjà été effectuée au niveau de l'activité. Ce premier pas, réalisé dans le cadre des lois de finances précédentes, doit être suivi par l'adoption de la maquette des programmes des ministères, l'élaboration du Cadre de dépenses à moyen terme ministériel (CDMT-m), et la préparation du Projet annuel de performance (PAP).

#### i. Découpage programmatique

Le programme budgétaire représente un ensemble cohérent d'actions représentatives d'une politique publique définie dans un horizon à moyen terme et appartenant au même titre budgétaire. L'action est composée d'un ensemble cohérent d'activités. Les titres budgétaires sont divisés en programmes : Les programmes budgétaires sont de deux (2) types à savoir : (i) les programmes opérationnels ou de « métiers », qui produisent

des biens et services pour satisfaire les besoins en particulier ; et (ii) les programmes transversaux ou de « soutien », qui viennent en appui aux programmes dits de « métiers », et doivent se limiter aux actions transversales qui contribuent à la réalisation de ces programmes.

En prélude de nouvelles phases de réformes, tous les secteurs concernés par les programmes sont invités, courant l'année 2024, à compléter et à valider leurs maquettes de programmes, les CDMT-m et les Projets annuels de performance (PAP).

Les secteurs et institutions non couverts par le découpage programmatique prennent la forme de dotations budgétaires. Ces institutions ne fixent pas leurs objectifs ni leurs indicateurs.

## **ii. Cadre de dépenses à moyen terme ministériel (CDMT-m)**

Le décret n° 2019-196/PM/MEI/MF, cité plus haut, fournit des indications précises pour le contenu des CDMT-m, et le processus de leur élaboration. Ces documents doivent respecter les contraintes financières identifiées par le CDMT-g.

Un CDMT-m contribue à l'amélioration de la performance dans la fourniture des services publics en donnant aux gestionnaires une bonne prévisibilité sur leur budget futur. Les CDMT-m ont vocation à appuyer la formulation des politiques publiques. Leurs projections financières n'ont pas besoin d'être excessivement détaillées, un degré de détail excessif pouvant d'ailleurs détourner l'attention de l'essentiel. Ainsi, une structuration des CDMT relativement agrégée par programme et par parties pourrait être suffisante.

Ces parties sont définies par les dispositions de l'article 18 de la LOLF ainsi : (i) traitements et salaires ; (ii) dépenses d'acquisition de biens et services ; (iii) charges financières de la dette et de la trésorerie ; (iv) subventions et transferts courants ; (v) dépenses d'investissement ; (vi) subventions et transferts en capital ; et (vii) autres dépenses. Les dépenses des parties « dépenses d'investissement » et « subventions et transferts en capital » peuvent être ventilées par type de financement (ressources internes, ressources extérieures sur prêts et sur dons projets).

## **iii. Projet annuel de performance (PAP)**

Les dispositions des articles 42 et 45 de la LOLF prévoient la présentation par les ministères techniques d'un Projet annuel de performance (PAP), annexé à la loi de finances. Les dispositions de l'article 30 de la même loi précisent le contenu de ce document. Le responsable du programme fixe les objectifs et les résultats attendus, propose les indicateurs pour assurer les

performances et s'efforce pour maîtriser les coûts des ressources nécessaires pour assurer les résultats souhaités. Il assure également le suivi de ces indicateurs, présente les résultats, justifie les écarts et prend les mesures correctives si nécessaire.

Ce document doit être en parfaite harmonie avec le CDMT ministériel. Les Contrôleurs financiers ministériels (CFM) sont chargés d'assister les départements à mettre en œuvre ces mesures de réformes.

### III.5 Application « TAHDHIR »

L'application « TAHDHIR » est une plate-forme moderne adaptée pour la réforme de la programmation budgétaire, conçue pour prendre en charge la préparation du budget selon les deux approches : moyens et programmes. Elle permet, également, d'articuler les activités avec les options stratégiques présentées par le Gouvernement ainsi qu'avec les objectifs du développement durable. De même, TAHDHIR offre la possibilité de présenter la répartition géographique des dépenses, le suivi ciblé des différentes rubriques de dépenses, et le rôle des différents acteurs et utilisateurs (sectoriels).

La plateforme est accessible pour les administrations concernées sous le lien : <http://10.1.77.218>.

## IV. Directives pour la préparation de la loi de finances 2024

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la préparation du Projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 s'articulent autour de :

- La contribution à la réalisation des engagements de SEM le Président de la République, à la consolidation des activités réalisées dans le cadre du ProPEP, et à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- La recherche d'économies permettant de rationaliser les dépenses, et la contribution à la création d'un espace budgétaire pour financer les priorités de développement ;
- Le respect des engagements conventionnels contractés au titre des projets financés par nos partenaires au développement ;
- L'accompagnement des projets/programmes en cours, tout en veillant aux règles de décaissement et l'avancement réel de chaque projets/programme ;
- La prise en compte uniquement des nouveaux projets/programmes inscrits dans le Programme d'investissement public (PIP) validé.

L'analyse de l'exécution budgétaire au cours de ces dernières années a

permis de constater que malgré plusieurs rappels, certains Départements techniques continuent de s'adonner à des pratiques contraires à la réglementation en vigueur en matière de gestion des finances publiques. Ces pratiques portent, entre autres, sur :

- La contractualisation d'engagements sans couverture budgétaire préalable ;
- Le recours à des contrats de prestation de services comme moyen de substitution au recrutement de personnel ;
- Le recours excessif à des transferts et virements de crédits, dénotant d'un manque de maîtrise de la prévision budgétaire ;
- L'accumulation d'arriérés de paiement et leur prise en charge sur les crédits budgétaires de l'année en cours ;
- La non exploitation de la fonctionnalité relative au référentiel des biens.

De telles pratiques, de nature à générer des dépassements budgétaires injustifiés, nuisent considérablement à la crédibilité et à la sincérité de l'exécution budgétaire. Je vous invite donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à ces dysfonctionnements. Les dotations budgétaires inscrites dans les budgets de vos départements sont prévues pour financer des activités précises et identifiées au moment de la préparation du budget.

En outre, j'attire votre attention que les rallonges budgétaires accordées en cours d'année sont destinées à couvrir des dépenses occasionnelles, et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme ayant un caractère permanent.

Pour ce qui est des projets/programmes en cours d'exécution, et en vue d'une programmation rationnelle des investissements, chaque département est invité à nous faire parvenir, joint à sa proposition budgétaire pour l'année 2024, les informations ci-après :

- Les données et informations mettant en évidence la contribution de vos propositions budgétaires à la réalisation des engagements de SEM le Président de la République et à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- Les éléments de preuve pour la satisfaction des contreparties conventionnelles aux projets financés sur ressources extérieures ;
- Un bilan exhaustif sur l'exécution physique et financière au 31 décembre 2022, et au 30 juin 2023 de l'ensemble des projets/programmes sous tutelle ;
- Un plan d'utilisation des crédits d'investissements sur ressources internes

au cours de l'année 2024 (dossiers d'appel offres, liste des marchés en cours, plans de passation des marchés, etc.) ; et

- Un plan d'actions prévisionnel, assorti d'un budget annuel 2024.

Aussi, en raison de l'enjeu financier que représentent les Etablissements publics à caractère administratif (EPA) dans le budget de l'Etat, ces entités devront appuyer leurs propositions de transferts et subventions par un ensemble d'informations financières et non financières à savoir :

- Le projet de budget 2023 approuvé par le Conseil d'administration (CA)
- Le rapport d'activité de l'année 2022, et au 30 juin 2023,
- Le plan d'action pour l'année 2024 ;
- L'évolution des ressources propres 2020, 2021 et 2022
- Les états financiers 2022, approuvés par le CA et validés par le CFM et les tutelles technique et financière.

Par ailleurs, nous vous transmettons, ci-joint, une fiche de projet à renseigner par vos services concernés. Nous insistons sur la nécessité de bien remplir cette fiche pour permettre une exploitation efficace de son contenu. Pour les projets/programmes bénéficiant de financements extérieurs, il est indispensable de fournir les informations demandées dans la fiche de projets, notamment les décaissements prévisionnels détaillés au titre de l'année 2024. Cette fiche est téléchargeable sur le site de la DGB : [www.budget.mr](http://www.budget.mr).

Les propositions de dépenses (fonctionnement et investissement), hormis les contreparties conventionnelles et les marchés en cours d'exécution, devront être justifiées à l'ouguiya près. Les enveloppes indicatives qui accompagnent la présente lettre circulaire constituent des plafonds de dépenses qui serviront de base de discussions lors des conférences budgétaires.

Au terme de la préparation des propositions budgétaires, les services ministériels, en charge de l'élaboration de l'avant-projet de budget, auront à joindre les documents d'appui à celles-ci, édités directement de TAHDHIR, et en transmettant une copie à la Direction générale du budget (DGB) et à la Direction générale des financements des investissements publics et de la coopération extérieure (DGFIPCE), pour le volet investissement.

Pour faciliter le traitement des demandes de crédits pendant les arbitrages budgétaires, les avant-projets de budget 2024 et les tableaux annexes émanant de vos services compétents, doivent être strictement conformes à la nomenclature budgétaire ainsi qu'aux orientations et directives telles qu'indiquées dans la présente lettre circulaire, en respectant les délais et les justificatifs requis. Les crédits non-répartis seront plafonnés à 3% du budget de l'Etat et sont réservés aux dépenses accidentelles et imprévisibles, conformément à la LOLF, et aux dépenses qui seront occasionnées par

d'éventuels risques, liés notamment aux effets du changement climatique.

Des instructions seront données à la DGB, afin de prendre toutes les dispositions utiles pour appuyer les départements ministériels dans la préparation de leurs CDMT-m et avant-projets de budget.

Enfin, pour l'exécution du budget 2024, les plans d'engagements prévisionnels de vos départements devront parvenir au Ministère des finances dès l'adoption de la présente loi par l'Assemblée nationale, pour permettre de déclencher la préparation du plan de trésorerie, et mettre en place les crédits budgétaires dans les meilleurs délais.

Afin de nous permettre de finaliser le projet de loi de finances pour l'année 2024 dans les délais constitutionnels, nous vous aurions gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour que vos propositions de budgets dûment visées par le Contrôleur financier ministériel (CFM) compétent, nous parviennent au plus tard le 25 août 2023, accompagnées de l'ensemble de la documentation pertinente y afférente. Tous ces documents devraient être saisis sur THDHIR dans les délais requis.

ISSELMOU MOHAMED M'BADY



**Ampliations:**

- PM
- MSG/PR
- DGFIPCE/MAEDD
- Toutes Directions/MF

**Pièces jointes :**

- Enveloppes budgétaires indicatives
- Fiche de projet BCI 2024